

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 52  
Commune de LA CHAPELLE TAILLEFERT**

Référence du dossier :

2	4	G	R	V	1	3	0	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Le Maire de la Commune de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE ;**

**Le Maire de la Commune de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19/10/2023 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du .

**VU** la demande de l'entreprise ENEDIS – DR Auvergne Allier – TST Montluçon – 78 bis rue du Gour du Puy – 03100 MONTLUCON, représentée par Monsieur Alexandre TEIXEIRA, en date du 25 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de dépose d'un transformateur électrique, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 52, le mercredi 28 février 2024 de 8h30' à 16h30' ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 52 depuis son P.R. 12+327 correspondant au carrefour avec la RD n° 940 à « la Caure » et ce, jusqu'à son P.R. 12+450 correspondant au carrefour avec la Voie Communale de « la Caure », territoire de la Commune de LA CHAPELLE-TAILLEFERT, le mercredi 28 février 2024 de 8h30' à 16h30'.

### **Article 2**

Pendant cette période d'interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

- par la RD n° 940, depuis le carrefour avec la RD n° 52 (P.R. 12+327) situé à « la Caure », via « Lardillier », jusqu'au carrefour avec la RD n° 76 de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS ;
- par la RD n° 76, depuis le carrefour avec la RD n° 940, via « la Rue Haute », « la Rue Basse », SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, « le Moulin de la Barderie », jusqu'au carrefour avec la RD n° 914 à « Mériguet » ;
- par la RD n° 914, depuis le carrefour avec la RD n° 76 à « Mériguet », via « Rebeyrat », jusqu'au carrefour avec la RD n° 52 de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE ;
- par la RD n° 52, depuis le carrefour avec la RD n° 914, via « Sous-Lafaye », « Prugnoux », « Villedary », jusqu'au carrefour avec la RD n° 76a2 (P.R. 15+360 de la RD n° 52) dans le bourg de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE.

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence

### **Article 4**

Dans le cadre de l'autorisation de voirie (référéncée 23GRV1143A2) délivrée à ENEDIS, la signalisation réglementaire du chantier incombe au pétitionnaire. Cette signalisation sera conforme au schéma de principe de mise en place de la déviation joint au présent arrêté ainsi qu'aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS – DR Auvergne Allier – TST Montluçon – 78 bis rue du Gour du Puy – 03100 MONTLUÇON, représentée par Monsieur Alexandre TEIXEIRA suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE et de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À GUERET, le  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Référence du dossier :

2	4	G	R	V	1	3	0	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, le  
**Le Maire**

**Xavier BIDAN**

Référence du dossier :

2	4	G	R	V	1	3	0	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

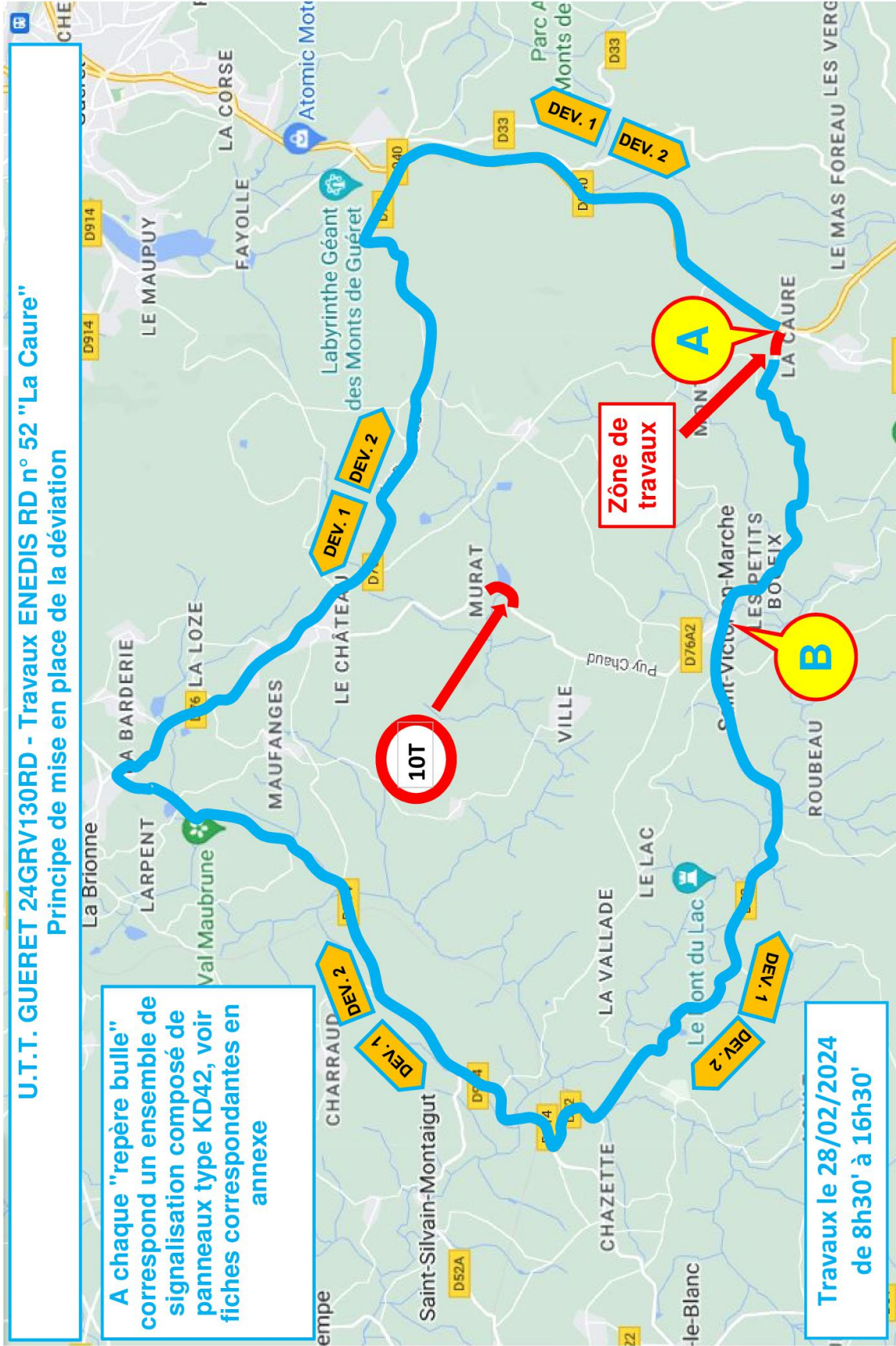
À SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, le  
**Le Maire**

**Patrick ROUGEOT**

# U.T.T. GUERET 24GRV130RD - Travaux ENEDIS RD n° 52 "La Caure"

Principe de mise en place de la déviation

A chaque "repère bulle" correspond un ensemble de signalisation composé de panneaux type KD42, voir fiches correspondantes en annexe



Travaux le 28/02/2024 de 8h30' à 16h30'

Repère bulle A  
"information déviation"  
positionnement au carrefour des RD n° 52 et 940 à "la Caure"

TRAVAUX ENEDIS  
RD52 BARREE  
LE 28 / 02 / 2024  
de 8h30' à 16h30'



DEVIATION:  
- ST-VICTOR-EN-MARCHE  
SUIVRE:  
- DEV. 1

Repère bulle B  
"information déviation"  
positionnement au carrefour RD n° 52 et RD n° 76a2 dans ST-VICTOR-EN-MARCHE

TRAVAUX ENEDIS  
RD52 BARREE  
LE 28 / 02 / 2024  
de 8h30' à 16h30'



DEVIATION:  
- "la Caure"  
- LA-CHAPELLE-TAILLEFERT  
SUIVRE:  
- DEV. 2

**Important:**

- panneaux type KD42 - format 1600 / 1200 mm - classe 2 - HC 100mm - fixation sur supports 80/40 avec haubans;
- implantation des panneaux type KD22 au droit de chaque carrefour RD / RD;
- masquage, sur la signalisation directionnelle permanente, des mentions des localités déviées;



**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE ..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS ..... 1 ex.
- M. le Maire de LA CHAPELLE-TAILLEFERT ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Entreprise ENEDIS  
DR Auvergne Allier – TST Montluçon  
78 bis rue du Gour du Puy - 03100 MONTLUÇON  
représentée par Monsieur Alexandre TEIXEIRA ( [alexandre.teixeira@enedis.fr](mailto:alexandre.teixeira@enedis.fr) ) ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.